



Doc. 14227
23 janvier 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 1, insérer le paragraphe suivant:

«Compte tenu du rôle joué par le Conseil de l'Europe, la principale organisation de défense des droits de l'homme, qui élabore des normes juridiques européennes de haut niveau et se dote de nombreuses bonnes pratiques pour leur mise en œuvre, l'Assemblée se félicite de l'étroite coopération de l'Ukraine avec les organes compétents du Conseil. Cette interaction englobe le soutien à la mise en œuvre des axes de réforme interne revêtant une importance stratégique, notamment la décentralisation, la législation sur la justice et les élections, la lutte contre la corruption et la protection effective des droits de l'homme. Une grande partie de ce soutien provient des plans d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine, et l'Assemblée salue les progrès considérables accomplis durant la mise en œuvre du plan d'action actuel couvrant la période 2015-2017.»

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
GERASHCHENKO Iryna, Ukraine, PPE/DC
GOLUB Vladyslav, Ukraine, PPE/DC
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE
HUZ Ihor, Ukraine, PPE/DC
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
LOPUSHANSKYI Andrii, Ukraine, ADLE
USOV Kostiantyn, Ukraine, NI
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2017 - Première partie de session

